

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0009_AL_RD 12 E_GENDREY

Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 19 décembre 2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 12E, au droit de la parcelle cadastrée section ZB N° 69 située Rue Fontaine d'Embrun - Commune de 39350 GENDREY en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 28 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 03/11/2021, l'alignement du domaine public de la RD 12E au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points A, I, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 28/12/2022

Signature de l'arrêté par le Département

Visa, Signature et cachet

Visa
Le Maire





Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de GENDREY pour information

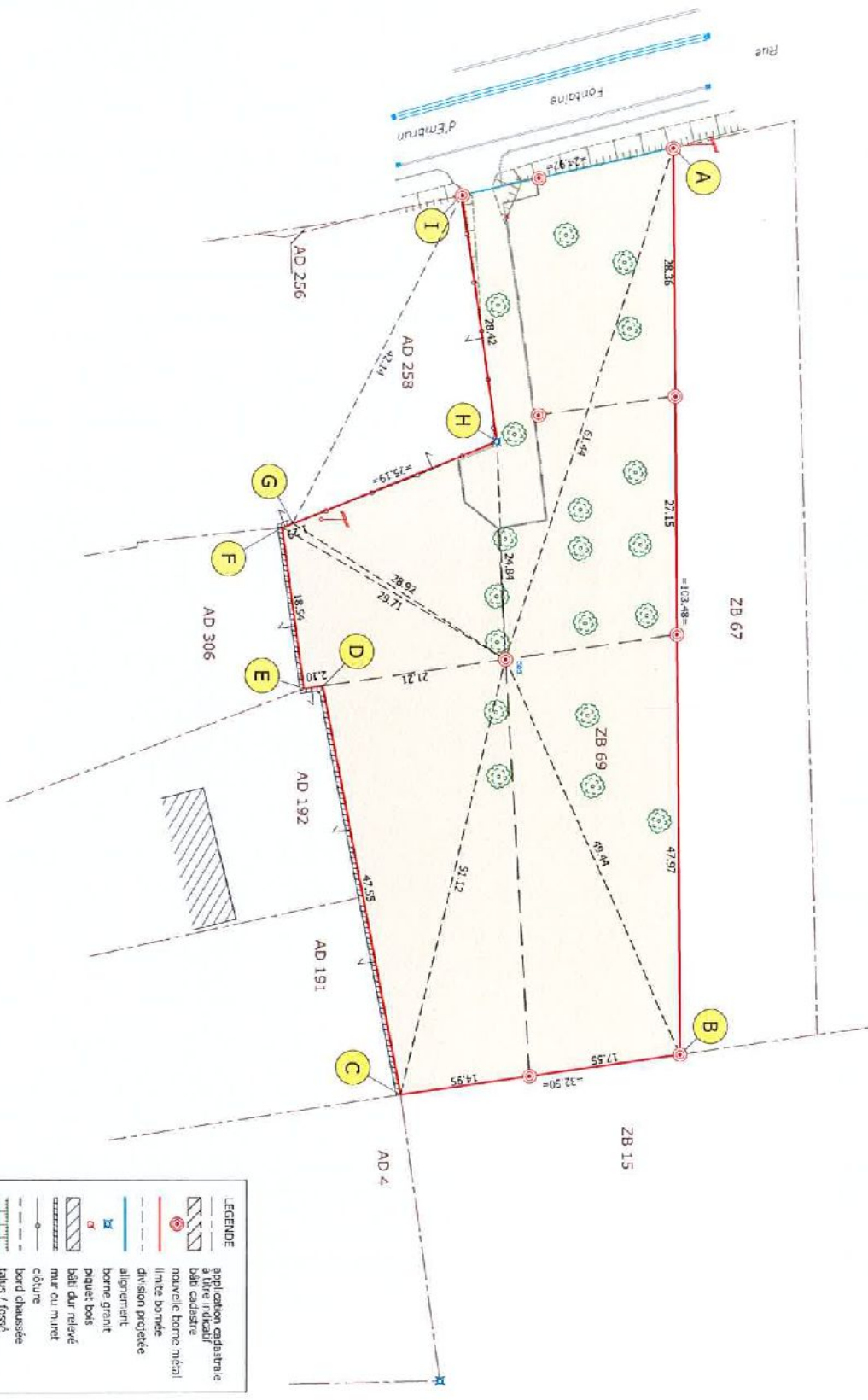
L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Propriété de ABC IMMOBILIER
GENDREY - Section ZB - "Le Mazeret"
 Echelle : 1/500
PLAN DE BORNAGE

COORDONNÉES RATTACHÉES (CCP17)		
SOUS-PIÉ	X	Y
A	1903025,71	6226361,11
B	1903072,09	6226453,61
C	1903107,81	6226443,00
D	1903089,52	6226397,28
E	1903091,52	6226396,66
F	1903085,40	6226379,16
G	1903084,11	6226379,30
H	1903059,04	6226381,69
I	1903048,82	6226354,80
S05	1903069,47	6226304,21

Article n° : 13951
 Date : 3 Novembre 2022
 Responsable : Anne GANSENTY
 Agence : SATINT-VIT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 81 87 70 76



LEGENDE	
	application cadastrale
	adresse indiquée
	bâtiment
	ligne bornée
	division projetée
	alignement
	borne granit
	paquet bois
	bâtiment en bois
	mur ou murlet
	clôture
	bord chaussée
	talus / fossé
	arbre feuillu/résineux
	arbre privé / mixte